

3 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 3 octobre 2018 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 5 septembre 2018, séance extraordinaire du 10 septembre 2018 et séance extraordinaire du 26 septembre 2018
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
 - 5.3 Octroi d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque
 - 5.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour du soutien technique en ingénierie
 - 5.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour réaliser une opération cadastrale visant à soustraire l'assiette du chemin du 9^e rang du lot 5 610 271
 - 5.6 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la dotation du poste d'inspecteur municipal responsable du service des Travaux publics
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2018
 - 6.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Demande d'aliénation d'une partie du lot 5 610 568 en zone agricole
 - 6.3 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2018
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2018-00174 – 80, avenue de la Champs-Vallon – lot numéro 5 611 708
 - 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2018-00177 – 320, rue Bob – lot numéro 5 611 870
 - 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2018-00181 – 30, rue Hélène – lot numéro 5 611 572
 - 6.7 Demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 – zone V-01 – Exploitation d'une activité de centre équestre

6.8 Octroi d'un mandat de services professionnels - planification stratégique pour le développement du périmètre urbain

07- Sécurité publique

7.1 Adoption du règlement numéro 594-2018 modifiant le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

08- Loisirs et culture

8.1 Rapport spécial du service des loisirs et de la culture

8.2 Octroi d'un mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2018 et hiver 2019

8.3 Programme INI-SKI 2018-2019

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des travaux publics pour la période du 25 août au 20 septembre 2018

9.2 Autorisation de paiement pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord – Certificat de paiement numéro 4

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2018-10-248

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

a) La Municipalité adoptera-t-elle des mesures relatives à la consommation de cannabis sur la place publique ?

b) Possibilité d'installer un miroir convexe dans une courbe sur le rang du Pied-de-la-Montagne.

La période de questions est close à 20 h 03.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-10-249

3.1 Séance ordinaire du 5 septembre 2018, séance extraordinaire du 10 septembre 2018 et séance extraordinaire du 26 septembre 2018

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur-général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2018, de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018 et la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 soient approuvés.

Adoptée

2018-10-250

04- CORRESPONDANCE

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 25 août au 20 septembre 2018.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 25 août au 20 septembre 2018.

Adoptée

2018-10-251

05- ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 3 octobre 2018

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 3 octobre 2018 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **216 089.41 \$**.

Décaissements : chèques numéro 11395 à 11413	85 602.23 \$
Chèques annulés numéro 11108, 11266, 11149 et 11173	(6 866.04 \$)
Comptes fournisseurs : chèques numéro 11414 à 11478	99 621.51 \$
Salaires du 19 août au 15 septembre 2018	37 731.71 \$
Total de la période :	216 089.41 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-10-252

5.2 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018

ATTENDU l'article 966 du Code Municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU que monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, est l'actuel vérificateur externe et qu'il possède plus de trente années d'expérience dans ce domaine;

ATTENDU la proposition de services et honoraires professionnels déposée par monsieur Brabant en date du 17 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE NOMMER monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2018 pour un montant de quatorze mille cinq cents dollars (14 500 \$) plus taxes;

DE NOMMER monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour la préparation des déclarations d'impôts, fédéral et provincial, de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 au montant de trois cent quatre-vingt-dix dollars (390 \$) plus taxes.

Adoptée

2018-10-253

5.3 Octroi d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une proposition de services pour l'inspection des systèmes d'alarme incendie de la compagnie Son X Plus datée du 20 septembre 2018.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ADJUGER le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à la compagnie **Studio de musique unison inc. (Son X Plus)** de Joliette, pour une période d'une année, au montant de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385 \$) plus taxes.

Adoptée

2018-10-254

5.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour du soutien technique en ingénierie

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire s'adjoindre des services d'une firme d'expert-conseil pour de l'assistance technique ponctuelle relativement aux travaux de génie municipaux;

ATTENDU

la proposition de services professionnels en ingénierie et tarification horaire de la firme Parallèle 54 datée du 16 septembre 2018;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la firme **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** pour de l'assistance technique ponctuelle en ingénierie sur une base horaire, mais pour une enveloppe budgétaire n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$) avant taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2018-10-255

5.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour réaliser une opération cadastrale visant à soustraire l'assiette du chemin du 9^e rang du lot 5 610 271

ATTENDU la résolution numéro 2017-10-292 qui municipalisait et rendait publique certaines sections du chemin du 9^e rang;

ATTENDU que l'assiette du chemin du 9^e rang a été intégrée au lot 5 610 271 lors de la rénovation cadastrale du territoire de Sainte-Mélanie réalisée en début d'année 2017 par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

ATTENDU que monsieur Daniel Mirault, propriétaire du lot 5 610 271, a décidé de céder à titre gratuit la portion de ce lot occupée par l'assiette dudit chemin à la Municipalité de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre de la firme **Grégoire & Vincent, arpenteurs-géomètres** aux fins de préparer les plans et descriptions nécessaires pour réaliser une opération cadastrale visant à soustraire l'assiette du chemin du 9^e rang du lot 5 610 271 du cadastre officiel du Québec, tel que proposé à l'offre de services professionnels datée du 20 septembre 2018 et pour un montant n'excédant pas mille deux cent cinquante-cinq dollars (1 255 \$) plus taxes et frais encourus;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2018-10-256

5.6 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la dotation du poste d'inspecteur municipal responsable du service des Travaux publics

ATTENDU que le poste d'inspecteur municipal responsable du service des Travaux publics est vacant;

ATTENDU la proposition de services et honoraires professionnels du service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités datée du 28 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels au service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités aux fins d'assister la Municipalité pour la dotation du poste d'inspecteur municipal responsable du service des Travaux publics, tel que proposé à l'offre de services professionnels datée du 28 septembre 2018 et pour un montant n'excédant pas six mille dollars (6 000 \$) plus taxes et frais encourus;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2018-10-257

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2018

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2018 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment.

POUR CE MOTIF, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2018.

Adoptée

2018-10-258

6.2 **Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'aliénation d'une partie du lot 5 610 568 en zone agricole**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de madame Sonia Ducharme et monsieur Jean-Daniel Laporte à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation d'une partie du lot 5 610 568 en zone agricole;

ATTENDU que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par madame Sonia Ducharme et monsieur Jean-Daniel Laporte visant l'aliénation d'une partie du lot 5 610 568 en zone agricole;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

QUE tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2018-10-259

6.3- **Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2018**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 septembre 2018, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 septembre 2018.

Adoptée

2018-10-260

6.4 **Demande de dérogation mineure numéro 2018-00174 – 80, avenue de la Champs-Vallon – lot numéro 5 611 708**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-00174 déposée par madame Roxanne Gadoury, propriétaire du 80, avenue de la Champs-Vallon, dans la zone V-01 et portant le numéro de lot 5 611 708 du cadastre officiel du Québec;

- ATTENDU** que madame Roxanne Gadoury a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 13 septembre 2018 et a analysé cette demande de dérogation mineure;
- ATTENDU** que la demande consiste à permettre au propriétaire la construction d'un garage détaché en cours avant à 17 mètres de la limite avant du terrain;
- ATTENDU** que l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que l'alignement sur rue sera égal ou plus reculé que le bâtiment d'habitation;
- ATTENDU** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;
- ATTENDU** que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-00174;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00174 telle que formulée.

Adoptée

2018-10-261

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2018-00177 – 320, rue Bob – lot numéro 5 611 870

- ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 2018-00177 déposée par monsieur Julien Martel, propriétaire du 320, rue Bob dans la zone V-06-1 et portant le numéro de lot 5 611 870- du cadastre officiel du Québec;
- ATTENDU** que monsieur Julien Martel a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 13 septembre 2018 et a analysé cette demande de dérogation mineure;
- ATTENDU** que la demande consiste à permettre au propriétaire de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence située à 3.1 mètres de la limite arrière de la propriété;

ATTENDU que la grille des usages de la zone V-06-1 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que la marge arrière d'un bâtiment principal est de 4.5 mètres;

ATTENDU que la demande consiste à permettre au propriétaire de régulariser l'implantation dérogatoire de la remise située à moins de 3 mètres de la résidence;

ATTENDU que l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que la distance entre un bâtiment complémentaire isolé et le bâtiment principal ne doit pas être moindre que 3 mètres;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-00177;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00177 telle que formulée.

Adoptée

2018-10-262

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2018-00181 – 30, rue Hélène – lot numéro 5 611 572

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-00181 déposée par monsieur Joey Duplessis, propriétaire du 30, rue Hélène, dans la zone R-46 et portant le numéro de lot 5 611 572 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU que monsieur Joey Duplessis a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 13 septembre 2018 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre au propriétaire de lotir un lot n'ayant pas la superficie minimale requise par le règlement de lotissement numéro 229-92;

ATTENDU que l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que tout lot qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-00181;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00181 telle que formulée.

Adoptée

2018-10-263

6.7 Demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 – zone V-01 – Exploitation d'une activité de centre équestre

ATTENDU la demande de madame Johanne Freyd, propriétaire de l'École d'équitation classique L'Amazone sise au 461, route de la Chute, afin de modifier le zonage dans la zone villégiature V-01 pour y permettre l'exploitation d'une activité de centre équestre;

ATTENDU l'analyse de cette demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2018, et que la recommandation est à l'effet d'autoriser l'usage « Centre équestre » dans la zone V-01 ou de subdiviser la zone V-01 en deux nouvelles zones et d'autoriser l'usage « Centre équestre » dans la nouvelle zone qui comprend l'écurie du centre équestre L'Amazone;

ATTENDU que l'activité de centre équestre est une activité de nature commerciale qui peut engendrer des effets négatifs sur le voisinage, notamment bruits et achalandage;

ATTENDU que la question des centres équestres, des écuries privées et des normes afférentes a déjà été analysée par la Municipalité et a fait l'objet de modifications réglementaires en 2011 par le biais des règlements numéro 532-2011 et 533-2011;

ATTENDU que les règlements numéro 532-2011 et 533-2011 visaient notamment à interdire les centres équestres dans diverses zones, dont la zone villégiature V-01, et à encadrer les écuries privées dans ces zones, en raison des immeubles résidentiels que l'on y trouve;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE REFUSER la demande de modification au règlement de zonage relative à l'ajout de l'usage « centre équestre » dans la zone V-01 ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la requérante de la demande de modification au règlement de zonage.

Adoptée

2018-10-264

6.8 Octroi d'un mandat de services professionnels - planification stratégique pour le développement du périmètre urbain

ATTENDU la volonté du conseil municipal de faire progresser le développement du périmètre urbain;

ATTENDU la proposition de services professionnels en ingénierie et tarification horaire de la firme Parallèle 54 datée du 24 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la firme **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** pour la planification stratégique pour le développement du périmètre urbain sur une base horaire, mais pour une enveloppe budgétaire n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$) avant taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-10-265

7.1 Adoption du règlement numéro 594-2018 modifiant le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

ATTENDU que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 594-2018 intitulé « Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances » lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2018;

ATTENDU que la Loi sur le cannabis entre en vigueur le 17 octobre 2018;

ATTENDU que le conseil municipal veut préciser l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics;

- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance;
- ATTENDU** que le règlement numéro 594-2018 ne présente aucun changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance extraordinaire du 26 septembre 2018;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le règlement numéro 594-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2018

Règlement numéro 594-2018 modifiant le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'ARTICLE 5 - PAIX ET BON ORDRE DANS LES PARCS ET RUES du règlement numéro 507-2008 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.25 Il est interdit à toute personne de fumer du cannabis dans un parc, dans un parc canin, dans un tunnel piétonnier, dans une rue fermée à la circulation automobile afin de permettre la tenue d'une activité où le public est invité et dans tout lieu extérieur lors de la tenue d'une activité spéciale ou d'une fête populaire dûment autorisée par le conseil.

Sont assimilés à un parc, aux fins d'application du présent article les endroits énumérés à l'annexe A.

Pour l'application du présent article, les mots « cannabis » et « accessoire » ont le sens que leur donne la Loi sur le cannabis (Lois du Canada 2018, chapitre 16).

Le mot « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention au présent article, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement le
26 septembre 2018
Adopté à la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2018
Avis public d'entrée en vigueur le 4 octobre 2018

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Endroits assimilés à un parc :

- Terrain de l'ancien presbytère (910, route Principale) et son stationnement;
- Terrain de l'église (21, rue de l'Église) et son stationnement;
- Terrain occupé par tout cimetière;
- Terrain du Centre administratif et communautaire (10, rue Louis-Charles-Panet), de la caserne d'incendie (14, rue Louis-Charles-Panet), et leurs stationnements (*sauf aux endroits spécifiquement autorisés par une affiche signalétique émanant de l'autorité compétente*);
- Terrain du garage municipal (120, rue des Saules) et son stationnement;
- Terrain de l'école Sainte-Hélène (100, rue de l'Église) et ses stationnements;
- Terrain occupé par tout service de garde et ses stationnements;
- Terrain occupé par le parc des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles et ses stationnements (*sauf aux endroits spécifiquement autorisés par une affiche signalétique émanant de l'autorité compétente*);
- Terrain occupé par l'Office municipal d'habitation et ses stationnements (*sauf aux endroits spécifiquement autorisés par une affiche signalétique émanant de l'autorité compétente*);
- Tout stationnement municipal.

08- LOISIRS ET CULTURE

2018-10-266

8.1 Rapport spécial du service des loisirs et de la culture

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport spécial du service des loisirs et de la culture tel que préparé par monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs.

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport spécial du service des loisirs et de la culture.

Adoptée

2018-10-267

8.2 Octroi d'un mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2018 et hiver 2019

ATTENDU la surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs pour la saison 2017-2018 effectuée par monsieur Sylvain Genest;

ATTENDU la recommandation du service des Loisirs pour la reconduction du mandat de surveillance à monsieur Sylvain Genest;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie le mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs à **monsieur Sylvain Genest** selon l'horaire prévu pour la période hivernale 2018-2019;

QUE les honoraires de services de monsieur Sylvain Genest n'excèdent pas l'enveloppe budgétaire de 700 heures au tarif horaire de treize dollars et cinquante cents (13.50 \$).

Adoptée

2018-10-268

8.3 Programme INI-SKI 2018-2019

ATTENDU la reconduction du projet INI-SKI pour une 10^e année consécutive;

ATTENDU que le projet INI-SKI connaît un succès auprès des jeunes de notre municipalité et s'inscrit dans un esprit de saines habitudes de vie;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie décide de participer financièrement à l'activité au même titre que les Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU qu'il a été convenu que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare coordonne le projet INI-SKI pour la saison 2018-2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE RECONDUIRE cette entente du projet INI-SKI avec les deux municipalités participantes;

D'APPROUVER la contribution municipale de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour le projet INI-SKI 2018-2019, conditionnellement à la participation financière des Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Ambroise-de-Kildare;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2018-10-269

9.1 Rapport du service des travaux publics pour la période du 25 août au 20 septembre 2018

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des travaux publics pour la période du 25 août au 20 septembre 2018 tel que préparé par monsieur Gabriel Charette, inspecteur municipal adjoint au service des travaux publics.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des travaux publics pour la période du 25 août au 20 septembre 2018.

Adoptée

2018-10-270

9.2 Autorisation de paiement pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord – Certificat de paiement numéro 4

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme d'ingénieurs **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** datée du 25 septembre 2018 relative à des travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement au montant de quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-neuf cents (44 885.39 \$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de garantie de 5 % à l'entrepreneur **Excavation Normand Majeau Inc. (Les Entreprises Généreux)** relatif aux travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord – Certificat de paiement numéro 4, tel que recommandé par monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior de la firme d'ingénieurs **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** en date du 25 septembre 2018;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute subvention provenant du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 28.

- a) Statut du dossier de l'usine de traitement des eaux usées;
- b) Incendie de la station de ski à Val-St-Côme;
- c) Possibilité d'installer un dos d'âne sur la rue Carillon au printemps 2019 ?

La période de questions est close à 20 h 34.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2018-10-271

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.
Directeur général et secrétaire trésorier